



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE  
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Direction des Actions  
Interministérielles

Urbanisme et Environnement  
3<sup>me</sup> Bureau

Commune de Beauchamps  
S.A. « PIERRE BOINET »  
évision du montant des garanties financières

A R R È T E du 27 janvier 2004

Le préfet de la région Picardie  
Préfet de la Somme  
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 511 à L. 517 ;

Vu le code minier ;

Vu la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et le décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour son application,

Vu la loi n° 93.3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 18;

Vu le décret n° 77.1141 du 12 octobre 1977 modifié relatif à la protection de la nature ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 87.279 du 16 avril 1987 pris pour application de la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 susvisée ;

Vu le décret n° 94.485 du 9 juin 1994 modifiant le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1996 modifié relatif aux garanties financières prévues à l'article 23.3 du décret n°77-1133 susvisé ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la constitution des garanties financières,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu le schéma départemental des carrières de la Somme approuvé le 28 avril 2000;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2003 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2001 autorisant la S.A. "Pierre Boinet" , siège social : 28, route nationale à Miannay (80132) à modifier les conditions d'exploitation de la carrière de sables et graviers sise sur le territoire de la commune de Beauchamps, au lieu-dit "l'Abbaye du Lieu-Dieu", parcelles cadastrées section D n° 73p, 77, 79, 115, 118 et 120 ;

Vu le récépissé du 13 septembre 2001 donnant acte à la S.A."Pierre Boinet" de la déclaration de fin d'exploitation partielle de la carrière précitée, parcelles section D n° 73pp, 77pp, 79 pp, 115pp, 118pp et 120pp ;

Vu le dossier présenté le 17 juillet 2003 par la S.A. "Pierre Boinet" pour la carrière de sables et graviers de Beauchamps et concernant simultanément :

↳ une déclaration de fin de travaux sur partie des terrains (parcelles 77 pp, 79 pp, 115 pp, 118 pp et 120 pp),

↳ une demande de révision du montant des garanties financières fixées par l'arrêté d'autorisation susvisé.

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 29 août 2003 et les propositions du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie ddu 2septembre 2003 ,

Vu la déclaration de fin de travaux partielle précitée du 17 juillet 2003 pour les parcelles cadastrées section D n° 77pp, 79pp, 115pp, 118pp et 120pp et actée le 27 janvier 2004 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du 15 janvier 2004 ;

Le pétitionnaire entendu,

Considérant qu'il convient d'actualiser le montant des garanties financières fixées à l'article 36 de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2001 susvisé,

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture

**- A R R È T E -**

**Article 1er**

Les trois premiers alinéas de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2001 sont modifiés comme suit :

Sous réserve des droits des tiers, dans les limites des droits d'extraction dont est titulaire le bénéficiaire et sous réserve du respect des dispositions édictées ci-après et de celles pouvant être prescrites par voie d'arrêté complémentaire, l'exploitation par la S.A. "Pierre Boinet" de la carrière de sables et graviers sise sur le territoire de la commune de Beauchamps, au lieu-dit :"l'Abbaye du Lieu-Dieu", parcelles section D n° 77pp, 79pp, 115pp et 120pp est soumise aux dispositions du présent arrêté. L'autorisation est accordée jusqu'au 16 janvier 2006.

L'activité concernée par la présente autorisation est reprise dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Libellé de la nomenclature	Détail des activités
2510.1	Exploitation de carrière au sens de l'article 4 du Code Minier	Surface exploitabile : 2 ha 32 a 78 ca

### Article 2

Les articles 36.2 et 36.4 de l'arrêté du 25 janvier 2001 sont modifiés comme suit :

**36.2** La zone exploitabile porte sur une surface de 2 ha 32 a 78 ca.

**36.4** Montant des garanties financières

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état de la carrière jusqu'au 16 janvier 2006 est de 37 928 €

### Article 3 : Notification et publicité

Un extrait du présent arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie de Beauchamps par les soins du maire, ainsi qu'en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Une copie du même arrêté sera par ailleurs déposée à la mairie de Beauchamps pour être tenue à la disposition du public.

Procès verbal de l'accomplissement des mesures de publicité leur incombant sera adressé par les soins du maire précité.

Un avis rappelant la délivrance du présent arrêté et indiquant où les prescriptions imposées à l'installation peuvent être consultées sera, par ailleurs, inséré par les soins du préfet, aux frais de l'exploitant, dans « Le Courrier Picard » et « L'Action Agricole Picarde ».

### Article 4 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux conditions prévues à l'article L 514.6 du code de l'environnement.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet d'Abbeville, le maire de Beauchamps, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A. « Pierre BOINET » et dont une ampliation sera adressée aux :

- Directrice départementale de l'équipement de la Somme ;
- Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme ;
- Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Somme ;
- Directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ;
- Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme ;
- Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Somme ;
- Directeur régional des affaires culturelles de Picardie ;
- Directeur régional de France Télécom de Picardie ;
- Directeur régional de l'environnement de Picardie.

Amiens, le 27 janvier 2004



Pour le préfet et par délégation :  
Le secrétaire générale,

Marcelle PIERROT

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES  
POUR AMPLIATION**

Pour le préfet et par délégation :  
L'attaché, chef de bureau,

  
Marc GOTTEAUX